



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D-7-5-2-186

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Francine FILLATRE), BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Jean DUPUY

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance



2022D-7-5-2-186

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisi :

A – RENOUELEMENT DE SUBVENTIONS :

Marché Potier d'Auvillar :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du 29^e marché potier : 7 000 €

Noël en Cirque :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la 12^e édition : 60 000 €

La Force A pour la Force T :

Renouvellement de la subvention pour la participation au Téléthon 2022 : 1 000 €

Comice Agricole de Valence :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du comice qui a eu lieu le 17 septembre : 9 630 €

FC 2 Rives 82 :

Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2012, il a été adopté le principe d'intervention en faveur des clubs sportifs. Cette politique se caractérise par la prise en compte de la taille et le niveau des clubs. Le FC 2 Rives 82, au niveau régional 1, sollicite le renouvellement de la subvention pour la saison 2022/2023 par un acompte de 50 % de la participation forfaitaire soit un montant de 65 000 €. Le solde, tenant compte des effectifs donnés par le District de Football de Tarn et Garonne, sera versé dans le courant du second trimestre 2023.

Tennis des Deux Rives:

Renouvellement de la subvention pour l'école de tennis au titre de la saison 2021/2022 : 4 500 €

Garonne Tennis :

Renouvellement de la subvention pour l'école de tennis au titre de la saison 2021/2022 : 4 500 €

B - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Squash Club d'Auvillar :

Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du Tournoi National Féminin des 15 et 16 octobre dernier : 1 000 €

ALVA CycloSPORT :

Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du championnat Départemental UFOLEP de cyclo-cross du 11 décembre prochain : 280 €

Le Président propose donc :

- d'approuver le versement des subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir jointes en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

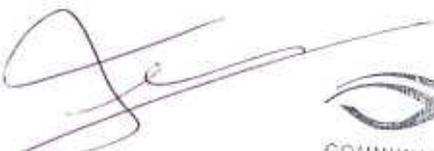
- d'approuver le versement des subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir jointes en annexe.

Fait à Valence d'Agen, le 10 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance désigné
Maire d'AUVILLAR

Le Président de la Communauté de Le Maire
Communes des Deux Rives


Olivier RENAUD


Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le **24 NOV. 2022**
Affiché sur le panneau des annonces légales le

24 NOV. 2022

AR Préfecture

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221110-2022D_7_5_2_186-DE

Numéro d'acte : 2022D_7_5_2_186

Date de décision : 10/11/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)

Fichier acte : 2022D-7-5-2-186 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D-7-5-2-186 CONVENTION FC 2 RIVES 82.pdf

2022D-7-5-2-186 CONVENTION NOEL EN CIRQUE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/11/2022 14:47:25

Date de réception de l'AR : 24/11/2022 14:47:57



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de

- la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
- et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaires du 10 novembre 2022, d'une part,
- et l'Association FC 2 Rives 82 dont le siège se situe place du Padouen à Golfech et représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Préambule :

Le Club de football FC 2 RIVES 82 regroupe aujourd'hui le Football Club de Golfech, le Football Club Auvillar/Goudourville et l'École de Football des Deux Rives. Il joue un rôle important dans la vie associative et la pratique sportive au sein de la Communauté. Le regroupement a permis de dynamiser la pratique du football ; il a contribué à faciliter l'encadrement, obtenir un « réservoir » plus important de joueurs et atteindre un meilleur niveau. Aujourd'hui, avec le regroupement, le club représente plus de 250 licenciés. Les résultats reflètent le dynamisme du club, celui-ci évoluant en régionale 1.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives au Club de football FC 2 RIVES 82 dans le cadre de l'action mise en place en faveur du développement de la pratique du football.

Article 2 : Montant de l'aide et modalités de versement

Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2012, il a été adopté le principe d'intervention en faveur des clubs sportifs. Cette politique se caractérise par la prise en compte de la taille et le niveau des clubs. Le FC 2 RIVES 82 évoluant au niveau Régional 1 sollicite le renouvellement de la subvention pour la saison 2022/2023 par un acompte de 50 % de la participation forfaitaire soit un montant de **65 000 €**; le solde, tenant compte des effectifs donnés par le District de Football de Tarn et Garonne, sera versé dans le courant du 2nd trimestre 2023.

La subvention de la Communauté de Communes des Deux Rives ne dépassera pas, toutes subventions confondues, 80% des dépenses réelles constatées l'année précédente.

Le versement de cet acompte interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les objectifs prévus à l'article 1er et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le budget prévisionnel ainsi que le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes), ainsi que les statuts, la composition du Conseil d'Administration et le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle.

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association s'engage à proposer gracieusement des ateliers d'initiation et de découverte du Football aux enfants du Centre de Vacances et de Loisirs durant les vacances scolaires. Un calendrier d'intervention sera établi entre l'Association et la direction du service « Jeunesse et Sports ».

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association s'engage à installer sur le site de ses manifestations des kakemonos ou des banderoles avec logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

Pour l'association
Le Président

Jean-Michel BAYLET

Didier WALASZEK

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de

- la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
- et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaires du 10 novembre 2022, d'une part,
- et l'Association NOËL EN CIRQUE dont le siège se situe 55 allées des fontaines à Valence d'Agen et représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Préambule :

Après deux années d'interruption suite à la crise sanitaire Covid, l'association « Noël en Cirque » organise pour sa douzième édition (du 02 au 11 décembre 2022), une série de spectacles dans le domaine du cirque à Valence d'Agen. Ces spectacles contribuent à valoriser l'animation culturelle et touristique de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

des Deux Rives à l'Association Noël en Cirque, pour aider à la réalisation de l'édition 2022.

Article 2 : Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes accorde une subvention d'un montant de 60 000 €.

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

Le versement de cet acompte interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les objectifs prévus à l'article 1er et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le budget prévisionnel ainsi que le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes), ainsi que les statuts, la composition du Conseil d'Administration et le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle.

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association s'engage à proposer des spectacles pour le public scolaire et à appliquer des tarifs abordables pour le « tout public ».

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association s'engage à installer sur le site de ses manifestations des kakemonos ou des banderoles avec logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

Pour l'association
Le Président

Jean-Michel BAYLET

Laurent DEMAYA